



Le 17 juillet 2025

publication numérique des actes administratifs

ARRETES et DECISIONS DU MAIRE



ARRETES ET DECISIONS DU MAIRE,
publication du 17 juillet 2025- SOMMAIRE

ARRETES DU MAIRE

260	30/06/2025	Occupation domaine public - Boulodrome rue Edmond de Lillers Ndg - Autorisation journée CSG pétanque (barbecue) dimanche 27 juillet 2025
267	04/07/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Esplanade salle des mariages Ndg samedi 5 Juillet 2025
273	11/07/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Esplanade salle des mariages Ndg samedi 12 juillet 2025
274	16/07/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue Henri Dunant Ndg, Rénovation de façade, Entreprise CRESSANT
275	16/07/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 8 rue Ampère Ndg, stationnement véhicule pour déménagement, Déménagements GRENIER
276	17/07/2025	Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Rue de la République Ndg, travaux sur chambre Télécom, Entreprise TELECOM SERVICES

DECISIONS DU MAIRE

104	09/07/2025	Séance de cinéma en plein air - Mise à disposition de personnel supplémentaire - Contrat NOE
105	11/07/2025	Ludothèque, Sport, Culturel - Maintenance photocopieur E-STUDIO 2525AC - Contrat UGAP

Objet : Autorisation journée CSG pétanque
(barbecue) – dimanche 27 juillet 2025

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que le CSG pétanque organise sa journée barbecue, le dimanche 27 juillet 2025, il est nécessaire d'autoriser l'installation de tables, de chaises et de barbecues au niveau du boudrome,

ARRÊTE

Article 1 : Le CSG Pétanque est autorisé à installer des tables, chaises et barbecues au niveau du boudrome, le dimanche 27 juillet 2025, à partir de 7 heures jusqu'à la fin de la manifestation le soir.

Article 2 : Le CSG Pétanque est chargé de la mise en place de la signalisation routière et piétonne adaptée à la manifestation, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Commandant de la brigade de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 30 juin 2025

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire chargé de
la Voirie et de l'Habitat,

Didier LEBRETON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Esplanade salle des mariages – samedi 5
Juillet 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,

Considérant que pour le bon déroulement d'un mariage qui a lieu le samedi 5 juillet 2025, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Les véhicules transportant les mariés sont autorisés à stationner sur l'esplanade Rubano, au droit de la salle des mariages, le samedi 5 juillet 2025, entre 14 heures et 16 heures.

Article 2 : Le demandeur est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 4 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,


Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou
stationnement – Esplanade salle des mariages – samedi
12 juillet 2025**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'un mariage qui a lieu le samedi 12 juillet 2025, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

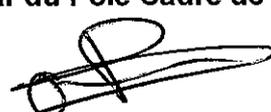
Article 1 : Les véhicules transportant les mariés sont autorisés à stationner sur l'esplanade Rubano, au droit de la salle des mariages, le samedi 12 juillet 2025, entre 14 heures et 17 heures.

Article 2 : Le demandeur est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 11 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphanie BOUILLON



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : **Modification temporaire de circulation et/ou stationnement –Rénovation de la façade– Rue Henri Dunant – Entreprise CRESSANT**

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'une rénovation de façade rue Henri Dunant, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Un échafaudage sera installé sur le trottoir en face du restaurant L'Anthonat avec la mise en place d'une déviation piétonne et une place de stationnement sera réservée pour le véhicule de l'entreprise CRESSANT du lundi 11 août au dimanche 31 août 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise CRESSANT est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,

Sandrine BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – 8 rue Ampère - autorisation stationnement véhicule pour déménagement – Déménagements GRENIER

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'un déménagement situé 8 rue Ampère, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : Le véhicule destiné au déménagement est autorisé à stationner au droit de l'habitation située au 8, rue Ampère pour permettre son chargement, le mardi 5 août 2025 entre 8 heures et 18 heures.

Article 2 : L'entreprise, DÉMÉNAGEMENTS GRENIER, est chargée de la mise en place de la signalisation routière appropriée, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 16 juillet 2025

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur du Pôle Cadre de Vie,**



Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

ARRÊTÉ DU MAIRE

n°276/2025

Objet : Modification temporaire de circulation et/ou stationnement – Décroustage et remise à niveau chambre Télécom sur chaussée – Rue de la République – Entreprise TELEC SERVICES

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu l'arrêté du Maire de Port-Jérôme-sur-Seine en date du 9 janvier 2025 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement,
Considérant que pour le bon déroulement d'un décroustage et d'une remise à niveau d'une chambre France Télécom sur chaussée, rue de la République, il est nécessaire de prendre des mesures particulières de circulation et de stationnement.

ARRÊTE

Article 1 : La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores avec une interdiction de stationner au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise Téléc Services du lundi 4 août au vendredi 5 septembre 2025, à partir de 8 heures jusqu'à 18 heures.

Article 2 : L'entreprise TELEC SERVICES est chargée de la mise en place de la signalisation routière et piétonne relative aux travaux entrepris, ainsi que de la diffusion de l'information écrite et orale auprès des riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les véhicules en infraction seront susceptibles d'être enlevés pour une mise en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 4 : Le Directeur général des services, le chef de la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 17 juillet 2025



Pour le Maire et par délégation,
Directeur du Pôle Cadre de vie,

Stéphane BOUILLON

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication, notification.

Objet : Séance de cinéma en plein-air
Mise à disposition de personnel supplémentaire - Contrat

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que la Ville a prévu d'organiser une séance de cinéma en plein air pendant l'été 2025 et qu'il est nécessaire de faire appel à du personnel technique

DÉCIDE

DE SIGNER un contrat de prestations techniques avec Nord-Ouest Exploitation pour la mise à disposition de personnel supplémentaire dédié au montage et au démontage de la séance de cinéma plein air du vendredi 18 juillet 2025,

QUE le prix de cette prestation, fixé à 384 euros TTC (deux mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) sera réglé par mandat administratif,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur le compte du budget principal de l'exercice en cours.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 9 juillet 2025

**Pour le Maire et par délégation,
en l'absence de l'Adjointe au Maire chargée de
la Culture et de la Santé, L'Adjointe au Maire
chargée du Logement, du Commerce
et des Evènements.**



Lysiane DUPLESSIS

Objet : Photocopieur du service des Sports, du service Culturel et de la Ludothèque - Contrat de maintenance - UGAP

Le Maire de PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°111 du Conseil Municipal du 28 septembre 2023 déléguant ses pouvoirs au Maire, et notamment le point n°4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le contrat de maintenance pour le photocopieur du service des Sports, du service Culturel et de la Ludothèque est arrivé à échéance et qu'en conséquence il a été décidé d'acquérir un nouveau photocopieur E-STUDIO 2525AC MONOPASSE-2K7/550 couleur et noir et blanc pour une durée de 5 ans, à compter de la date de livraison, auprès de UGAP centrale d'achat destinée aux acheteurs publics,

Considérant qu'il est nécessaire en parallèle de passer un contrat de maintenance pour ce photocopieur,

Vu la proposition faite par UGAP, pour la maintenance du photocopieur E-STUDIO 2525AC MONOPASSE-2K7/550 couleur et noir et blanc pour une durée de 5 ans, destiné au service des Sports, au service Culturel et à la Ludothèque,

DÉCIDE

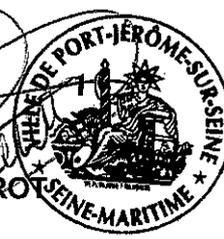
DE PASSER avec UGAP, un contrat de maintenance pour un photocopieur E-STUDIO 2525AC MONOPASSE-2K7/550 couleur et noir et blanc, situé au service des Sports, au service Culturel et à la Ludothèque, pour un montant trimestriel en noir et blanc de 77,92 euros HT, en couleur de 389,61 euros HT soit un montant annuel en noir et blanc de 311,68 euros HT, en couleur de 1 558,44 euros HT soit un montant sur la durée du contrat en noir et blanc de 1 558,40 euros HT, en couleur de 7 792,20 € HT,

D'IMPUTER la dépense correspondante sur les budgets en cours et suivants.

Fait à Port-Jérôme-sur-Seine,
Le 11 juillet 2025

Le Maire,

Virginie LUTROT





Hôtel de Ville - Place d'Isny - BP 29
Notre-Dame-de-Gravenchon - 76330 PORT-JÉRÔME-SUR-SEINE